
POLITIQUE D'UTILISATION DU LOGO OFFICIEL DU SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION

1 Dessin du logo officiel du SMSI

Le logo officiel du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) peut être téléchargé à partir du site web du SMSI: www.itu.int/wsis. On trouvera une description de ce logo à l'Annexe 1.

2 Principes généraux

- a) Le logo officiel du SMSI doit être utilisé dans sa forme complète. Aucun élément, y compris son schéma de couleur et ses proportions, ne peut être modifié ni supprimé (voir la description à l'Annexe 1). Lorsqu'il est reproduit conjointement avec d'autres logos, le logo officiel du SMSI doit être de la même taille et avoir les mêmes proportions que les autres logos.
- b) Le logo officiel du SMSI ne peut être utilisé que si les activités de l'utilisateur sont conformes aux buts, objectifs et activités du Sommet et à ses activités préparatoires.
- c) L'utilisation du logo officiel du SMSI doit contribuer à promouvoir le Sommet et ses activités préparatoires ou à en donner la possibilité.
- d) L'image, la réputation et l'impartialité du SMSI et de ses activités préparatoires doivent être conservées. Son logo ne peut notamment être utilisé d'aucune manière susceptible d'impliquer de la part du SMSI un appui à un produit, une opinion ou une activité quelconque ni de manière préjudiciable ou nuisible à l'intérêt du Sommet ou de ses activités préparatoires.

Les principes généraux ci-dessus s'appliquent à toutes les utilisations du logo officiel du SMSI telles que décrites dans les sections 3 et 4 ci-dessous.

3 Utilisation non commerciale du logo officiel du SMSI

a) Information

Aucune autorisation écrite n'est nécessaire pour utiliser le logo officiel du SMSI s'il s'agit de faire de la publicité au Sommet et à ses activités préparatoires pour autant que les buts et les objectifs poursuivis pour cette utilisation soient compatibles avec ceux du Sommet et de ses activités préparatoires. En pareil cas, cette utilisation doit:

- avoir un caractère essentiellement illustratif;
- ne pas viser à collecter des fonds;
- ne pas être le fait d'une entité commerciale à but lucratif ni viser à aboutir à un profit commercial ou personnel.

Toutefois, **un dégage­ment de responsabilité** doit être remis à l'UIT représentée par le Secrétariat exécutif du SMSI (voir Annexe 2), accompagné d'une description¹ de l'utilisation prévue.

b) Collecte de fonds

Les entités non commerciales à but non lucratif peuvent être autorisées à utiliser le logo officiel du SMSI, sur une base non exclusive, aux fins de collecte de fonds en rapport avec le Sommet ou ses activités préparatoires.

L'autorisation d'utiliser le logo du SMSI aux fins de collecte de fonds doit être obtenue de l'UIT représentée par le Secrétariat exécutif du SMSI.

Lorsqu'elles demandent l'autorisation d'utiliser le logo officiel du SMSI aux fins de collecte de fonds, les entités non commerciales sans but lucratif doivent fournir au Secrétariat exécutif du Sommet:

- le nom de l'entité et les renseignements nécessaires pour tout contact (adresse et les principaux renseignements suivants: identité, statut juridique, année de création, vocation de l'entité, liste des membres de son organe directeur, description des programmes et des activités dans les domaines concernant l'objet du Sommet;
- une copie des statuts et/ou de la constitution de l'entité;
- une description de l'utilisation prévue du logo officiel du SMSI;
- une explication des objectifs de la collecte de fonds;
- un dégage­ment de responsabilité (voir Annexe 2).

4 Utilisation commerciale du logo officiel du SMSI

D'une manière générale le logo officiel du SMSI n'est pas destiné à un usage commercial. On entend par usage commercial celui effectué par des entités commerciales à but lucratif ou impliquant l'intervention de ces entités ainsi que toute utilisation visant à procurer un profit commercial ou personnel.

Toutefois, l'utilisation du logo officiel du SMSI peut être autorisée si cette utilisation par l'entité commerciale à but lucratif en cause contribue au Sommet ou à ses activités préparatoires. En pareil cas, cette entité doit conclure un contrat avec l'UIT avant de pouvoir utiliser le logo.

5 Accord et retrait de l'autorisation

L'autorisation d'utiliser le logo officiel du SMSI n'est ni cessible ni transférable à une tierce partie sans l'assentiment préalable écrit de l'UIT représentée par le Secrétariat exécutif du SMSI.

L'autorisation donnée peut être retirée à tout moment, sur la seule décision discrétionnaire de l'UIT représentée par le Secrétariat exécutif du SMSI sans aucune possibilité de recours.

¹ La description de l'utilisation du logo doit donner des détails précis sur la nature et le contexte de cette utilisation (par exemple but, durée, nature d'une éventuelle association avec d'autres logos, taille de la représentation envisagée, etc.).

6 Responsabilité

Toute entité autorisée à utiliser le logo officiel du SMSI doit reconnaître que:

- l'entité est tenue de veiller à ce que les activités menées le soient conformément au droit en vigueur et à ce qu'une assurance appropriée soit contractée pour couvrir les risques découlant de ces activités;
- l'UIT n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les activités de ladite entité;
- l'entité défendra et mettra hors de cause l'UIT et le Secrétariat exécutif du SMSI, ses hauts responsables et ses fonctionnaires, en cas de réclamation ou de poursuites susceptibles d'être engagées contre eux par suite de l'utilisation du logo officiel du SMSI.

Pour tout complément d'information sur l'utilisation du logo officiel du SMSI,
veuillez vous adresser à: wsis.logo@ties.itu.int

- Annexes:**
- 1 Description du logo officiel du SMSI,
 - 2 Dégagement de responsabilité